



## DÉCISION

DAE2024-082

**Décision DP2024-029 – Approbation d'une convention amiable d'occupation d'un terrain entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et Madame LEDHEM et Monsieur GANNE pour la mise en place d'une canalisation d'eaux usées**

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOisy-le-GRAND • ROSNY-Sous-Bois • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2023/03/15-10 en date du 15 mars 2023, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président pour conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière,

**VU** le projet de convention amiable d'occupation d'un terrain entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et Madame LEDHEM et Monsieur GANNE pour la mise en place d'une canalisation d'eaux usées,

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur le terrain **OC1263** situé à 14 Villa Blondeau à NEUILLY PLAISANCE nécessite l'autorisation de Madame LEDHEM et Monsieur GANNE, propriétaires de celui-ci,

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la convention amiable d'occupation d'un terrain entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et Madame LEDHEM et Monsieur GANNE pour la mise en place d'une canalisation d'eaux usées.

**Article 2 :** D'approuver la signature de la convention et de tout document lié à celle-ci.

**Article 3 :** Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur général des services.

**EPT Grand Paris Grand Est**

11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand

T. 01 41 70 39 10

[grandparisgrandest.fr](http://grandparisgrandest.fr)

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20240126-DP2024-029-AI  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

Fait à Noisy-le-Grand, le

**26 JAN. 2024**

Affiché - Notifié le

**26 JAN. 2024**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Le Président,**

**Xavier LEMOINE**

